Envoyé en préfecture le 22/09/2025
Reçu en préfecture le 22/09/2025
Publié le 22/09/2025
ID : 027-200058246-20250922-D2025_9_22_9-AR

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
CANTON DE BRETEUIL

Décision n° 2025/9	VILLE DE BRETEUIL DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Convention de partenariat et de l'action « Découvrons des jeux en médiathèque » entre la Médiathèque Le Kiosque et l'association La Ludo d'Iton

Le Maire,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°2020-27 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue en Préfecture le 29 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L.2122-17 du Code Général des collectivités Territoriales, et ce pendant la durée du mandat,

Considérant que l'association La Ludo d'Iton, ludothèque associative itinérante, a pour mission de promouvoir le jeu sous toutes ses formes sur le territoire de l'INSE27 et propose à ce titre l'action « Découvrons des jeux en médiathèque »,

Considérant la volonté de la Commune de Breteuil de mettre en place cette action au sein de la médiathèque Le Kiosque,

Considérant le projet de convention annexé à la présente, précisant notamment :

- que la convention est conclue pour l'année scolaire 2025/2026,
- que la fréquence des interventions est fixée à une séance mensuelle, selon un planning établi en fonction de l'année scolaire,
- que l'action est entièrement financée par l'association La Ludo d'Iton, grâce à ses fonds propres et aux subventions de la CAF et de l'INSE27,

Envoyé en préfecture le 22/09/2025
Reçu en préfecture le 22/09/2025
Publié le 22/09/2025
ID : 027-200058246-20250922-D2025_9_22_9-AR

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter les termes de la convention à intervenir avec l'association La Ludo d'Iton, telle qu'annexée à la présente décision.

ARTICLE 2 : De signer ladite convention de partenariat avec l'association La Ludo d'Iton.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des délibérations du Conseil municipal et d'en rendre compte au conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision :
- sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure au titre du contrôle de la Légalité.
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans les deux mois suivant son exécution. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Breteuil est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur le Président de l'association « La Ludo d'Iton »

Fait à Breteuil, le 22 septembre 2025

Le Maire,

Gérard CHERON

M. le Maire de Breteuil certifie que le présent acte a été
Reçu en Préfecture le :
Affiché le :

Décision n° 2025/9

Envoyé en préfecture le 22/09/2025
Reçu en préfecture le 22/09/2025
Publié le 22/09/2025
ID : 027-200058246-20250922-D2025_9_22_9-AR

Convention de partenariat et de l'action « Décrouvrons des jeux en médiathèque »

Entre :
L'association LA LUDO D'ITON, dont le siège social est situé au 39 rue de la Goue, 2710 Sainte-Marie-d'Attez, représenté par son directeur M BRAULT Simon

D'une part,

Et :
La médiathèque de …, représenté par …

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet
Dans le cadre de sa mission « proposer et promouvoir des actions centrées sur le jeu dans le territoire de l'INSE27 », La Ludo d'Iton met en œuvre l'action « découvrons de jeux en médiathèque ».

La présente convention a pour objet d'en fixer les conditions.

Article 2 : Fréquence
La Ludo d'Iton s'engage à intervenir une fois par mois, suivant un planning saisonnier (année scolaire) définit à l'avance et en partenariat avec la structure accueillante.

Article 3 : Contenu de l'action
La Ludo d'Iton s'engage à mettre en jeu le public de la structure accueillante autour de jeux à règles.

Ces jeux à règles devront être adapté au public et encadré par un personnel compétant.

Article 4 : Financement
L'action est entièrement prise en charge par La Ludo d'Iton via : un fond propre et des subventions de la CAF et l'INSE27.

En contrepartie la structure accueillante s'engage à la gratuité de l'action pour son public.

Article 5 : Accueil de l'action
La structure accueillante s'engage à prévoir un espace adapté à la réalisation de l'action, mise à disposition de tables et de chaises dans un espace accueillant pour le public, et préalablement installé.

Envoyé en préfecture le 22/09/2025
Reçu en préfecture le 22/09/2025
Publié le 22/09/2025
ID : 027-200058246-20250922-D2025_9_22_9-AR

Article 6 : Communication

Les deux parties s'engagent à promouvoir l'action et communiquer sur leurs réseaux et auprès de leurs usagers.

Article 7 : Évaluation et durée de la convention

Une rencontre réunissant les signataires sera organisée chaque année à l'initiative de la Ludo d'Iton. Elle aura pour objet de dresser un bilan et de mettre en place les interventions de l'année suivante.

Cette convention est conclue pour la durée d'une année scolaire.

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Article 8 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre partie, avec un préavis de deux semaines. La durée du préavis peut être réduite en cas de force majeure.

Date : ----------

NOM et Signature : ----------

*(Faire précéder votre signature de la mention « **lu et approuvé** »)*